

## **PARRAINAGE DES NOUVEAUX COLOMBOPHILES**

### **EN QUOI CELA CONSISTE**

1. Un parrain qui devra le nouvel adhérent à aménager le colombier, lui procurer des pigeons, lui prêter un constateur et des paniers (avec l'aide des autres amateurs)
2. Une aide financière de la F.C.F :
  - L'amateur peut obtenir le remboursement des frais d'enlogement des 100 premiers pigeons sur 3 ans

### **Exemple :**

- enlogement 120 pigeons à 0.50 cts = remboursement 100 pigeons à 0.30 cts
- enlogement de 80 pigeons à 0.50 cts = remboursement 80 pigeons à 0.30 cts, peut bénéficier encore du remboursement de 20 pigeons sur 2 ans

### **COMMENT OBTENIR CETTE MESURE**

Tous nouveaux colombophiles, installés à son compte, quelque soit leur âge, pourvu qu'ils soient de nouveaux adhérents. Bien entendu, les enfants ou conjoints d'un colombophile habitant sous le même toit n'ont pas le droit à ce parrainage

### **RESPECT DE LA REGLE**

Le Président de l'association devra remplir l'imprimé de demande de remboursement et certifier conforme.



## PARRAINAGE DES NOUVEAUX COLOMBOPHILES

*Pour des raisons pratiques, merci de nous faire parvenir les demandes dès la fin de la saison.*

Nom et Prénom de l'amateur \_\_\_\_\_

N° de licence \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

Lieu du concours	Date	Nbre de pigeons mis en loge

Nom du parrain \_\_\_\_\_

Nom et signature du Président  
« précédé de la mention *Certifié Conforme* »

### **Modalités et critères d'attribution**

1. Remboursement à concurrence de 100 pigeons sur 3 ans (0,30 cts par pigeon) soit 30 €
2. Les colombophiles **nouveaux adhérents (1<sup>e</sup> licence), installés à leur compte**, quel que soit leur âge.
3. **Les enfants ou épouse** d'un colombophile et habitant sous le même toit **n'ont pas le droit** à ce parrainage (*cf. BN 115*).